

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 12 DÉCEMBRE 2007

N° 01 - MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RÉALISATION DE TROIS LOGEMENTS

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 5 décembre 2007 validant les candidatures, pour la réalisation de trois logements au 2 rue du Moulin

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 11 décembre 2007,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,
DÉCIDE d'autoriser M. le maire à signer le marché public suivant :

Lot 01 : Installation de chantier – démolition – gros œuvre – maçonnerie - VRD
Entreprise : AEM Constructions 2 bis rue Marcel Jeantet 78370 PLAISIR
Montant du marché H.T. : 64 006,00 €

Lot 02 : Charpente – couverture – étanchéité
Entreprise : SARL GRENET 4 rue de la Libération 91150 MORIGNY
Montant du marché H.T. : 26 100,00 €

Lot 03 : Menuiseries extérieures
Entreprise : AEM Constructions 2 bis rue Marcel Jeantet 78370 PLAISIR
Montant du marché H.T.: 23 257,00 €

Lot 04 : Plomberie - ventilation
Lot déclaré infructueux par défaut de candidatures à l'offre : décision d'adopter
une procédure adaptée par relance de trois entreprises sur présentation de devis.

Lot 05 : Electricité – courant fort – courant faible
Entreprise : NRJ Z.A. 9 rue des Chenêts 91490 MILLY LA FORET
Montant du marché H.T. : 17 800 €

Lot 06 : Plâtrerie – isolation – doublages – faux plafonds – menuiserie intérieure
Entreprise : A.G.D. S.A. 9 Z.A. Le Chenet 91490 MILLY LA FORET
Montant du marché H.T. : 34 029,38 €

Lot 07 : Revêtements de sol dur – carrelage - faïence
Entreprise : AEM Constructions 2 bis rue Marcel Jeantet 78370 PLAISIR
Montant du marché H.T. : 12 426,18 €

Lot 08 : Peinture – revêtements de sol souple
Entreprise : Roger Célestin 13 rue de la Gaudrée 91410 DOURDAN
Montant du marché H.T. : 13 548,00 €

DIT que ce marché a fait l'objet d'un avis d'appel d'offres ouvert paru dans le Journal hebdomadaire Le Républicain le 11 octobre 2007.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal 2008.

N° 02 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2008 : AUTORISATION AVANT APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2008

M. le Maire expose que certaines acquisitions d'investissement vont être réalisées dès le début de l'année 2008 et que, pour pouvoir mandater les dépenses correspondantes, en attente du vote du Budget Primitif 2008, il s'avère nécessaire que le Conseil Municipal délibère pour en accepter les paiements dans la limite du quart des dépenses d'investissement de l'année précédente.

L'opération concernée est la suivante :

- Article 2111 (terrains nus) : acquisition de parcelles pour un montant estimé à 70 000 € (Terrains des consorts Hottin, et ENS : Heudron et Perrault).

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,

10 voix POUR (M. Simonnot ; M. Lachenait ; Mme Pirot ; Mme Lejars ; M. Marchaudon ; M. Pasquier ; M. Foucher ; M. Gabis ; Mme Arrigoni ; Mme Bourrée) ;
2 ABSTENTIONS (MM. Massicot et Sturm).

DÉCIDE d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus, avant le vote du Budget Primitif 2008.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Primitif 2008 en section d'investissement.

N° 03 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL RÉGIONAL D'ILE DE FRANCE DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME D'AIDE A L'AMENAGEMENT ET AU DEVELOPPEMENT RURAL POUR L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PERMETTANT L'EXTENSION DES TERRAINS DE SPORTS ACTUELS

M. le Maire expose les objectifs de la politique du Conseil Régional d'Ile de France pour l'aide à l'aménagement et au développement rural, dont le taux de subvention est de 30 % du montant H.T. des travaux pour un plafond de dépense subventionnable de 305 000 € H.T. par an.

M. le Maire précise que les projets financés au titre dudit dispositif s'inscrivent dans les objectifs de développement durable et solidaire du territoire et soumet au Conseil Municipal le projet d'acquisition de terrain, d'une surface de 1ha 51a 98 ca, actuellement en nature de friche herbacée et jachère, s'élève à 60 000 €, ainsi que des travaux de préparation d'un terrain de sports s'élèvent à 25 000 € H.T., suivant un devis de consultation sollicité auprès d'une entreprise pour un engazonnement de type terrain de football.. En conséquence, le respect des normes relatives à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et à la Haute Qualité Environnementale est requis.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la signature avec le Conseil Régional d'Ile-de-France d'un Contrat régional d'aide à l'aménagement et au développement rural.

APPROUVE le programme du Contrat régional d'aide à l'aménagement et au développement rural composé de l'opération d'acquisition de la parcelle cadastrée section ZI n° 148, d'une surface de 1ha 51a 98 ca, pour un montant principal fixé à 60 000 €, et dans un deuxième temps, des travaux d'extension des terrains de sports actuels lieudit « Chaude Vallée », dont l'estimation interviendra ultérieurement.

SOLLICITE l'octroi par le Conseil Régional d'Ile-de-France d'une subvention calculée au taux de 30 % d'une dépense subventionnable évaluée à 85 000 € H.T. soit une subvention attendue d'un montant de 25 500 €.

N° 04 - SOLLICITATION DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE : AIDE A L'AMÉNAGEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT RURAL -ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PERMETTANT L'EXTENSION DES TERRAINS DE SPORTS ACTUELS

M. SIMONNOT propose à l'assemblée de solliciter auprès de certains Parlementaires de l'Essonne, le versement d'une partie de leur réserve parlementaire à la commune en récompense de l'effort qu'elle consent pour la valorisation de son patrimoine, et plus particulièrement en ce qui concerne son aménagement et son développement rural dans le respect des normes relatives à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et à la Haute Qualité Environnementale.

Cette attribution sera consacrée à l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZI n° 148 lieudit « Les Pleuts », d'une surface de 1ha 51a 98 ca, pour un montant de 60 000 €, pour l'extension des terrains de sports actuels.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,

SOLLICITE auprès de certains Parlementaires de l'Essonne le versement d'une partie de leur réserve parlementaire dans les conditions citées ci-dessus.

S'ENGAGE à employer cette subvention pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZI n° 148 lieudit « Les Pleuts », d'une surface de 1ha 51a 98 ca, pour l'extension des terrains de sports actuels.

N° 05 – SPANC : TRANSFERT DE COMPÉTENCES ET MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE DANNEMOIS, COURANCES, MOIGNY et VIDELLES (SIADACOMOVI)

Vu la délibération du Conseil syndical du 12 décembre 2007, sollicitant le transfert de la compétence « assainissement non collectif » au syndicat, au titre du SPANC,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'accepter le transfert de la compétence « assainissement non collectif » au Syndicat Intercommunal d'Assainissement des communes de Dannemois, Courances, Moigny et Videlles, selon la procédure de transfert de compétences facultatives telles qu'elles découlent de l'article L 5211 17 du Code général des collectivités territoriales.

APPROUVE les modifications statutaires à l'article 2, et sera ajouté la mention suivante :
« d'autre part l'organisation du service public d'assainissement non collectif afin d'assurer à la charge de l'utilisateur :

- le contrôle des installations neuves et réhabilitées,

- le contrôle diagnostic des installations existantes,
- le contrôle périodique du bon fonctionnement des installations,
- à la demande de l'utilisateur et à sa charge, l'entretien des installations y compris l'évacuation et le traitement des matières de vidange. »

AUTORISE le Maire et le Président du SIADACOMOVI à accomplir toutes démarches et à signer toutes pièces nécessaires à l'application de cette décision.